

### 3. UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MAMH DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE COVID-19

	2020	2021	Total
Solde au 1er janvier	- \$	1 756 692 \$	- \$
<b>AIDE FINANCIÈRE CONFIRMÉE</b>	<b>3 073 692 \$ (1)</b>		<b>3 073 692 \$</b>
<b>UTILISATION (2)</b>			
Complexe sportif Desjardins	(263 000) \$	(419 100) \$	(682 100) \$
Revenus de stationnement	(211 000) \$	(150 000) \$	(361 000) \$
Amendes et pénalités	(164 000) \$	(325 600) \$	(489 600) \$
Patinoires intérieures (excluant le complexe)	(71 000) \$	(205 300) \$	(276 300) \$
Intérêts et pénalités sur arriérés de taxes	(152 000) \$	- \$	(152 000) \$
Élections (dépenses additionnelles)		(122 100) \$	(122 100) \$
Eau au compteur	(64 000) \$	(38 900) \$	(102 900) \$
Centrale de location	(20 000) \$	(35 100) \$	(55 100) \$
Camps de jour	(41 000) \$	(14 500) \$	(55 500) \$
Piscines extérieures	(45 000) \$	(700) \$	(45 700) \$
Équipements informatiques	(15 000) \$	(1 100) \$	(16 100) \$
Ouverture du circuit cyclable alternatif au centre-ville et signalisation du site de vaccination	(27 000) \$	(15 000) \$	(42 000) \$
Soutien financier d'urgence - Moisson Rimouski-Neigette	(15 000) \$	- \$	(15 000) \$
Services additionnels à la bibliothèque (accueil des étudiants, élèves et citoyens et livraison de livres à domicile pour la clientèle à risque)		(12 600) \$	(12 600) \$
Autres dépenses additionnelles (équipements de protection, désinfection, surveillance de la promenade, retraits préventifs, etc.)	(414 000) \$	(218 100) \$	(632 100) \$
Augmentation des autres dépenses (difficultés en approvisionnement)		(375 000) \$	(375 000) \$
Activités de loisirs - autres pertes de revenus, nettes de la diminution des dépenses	(94 000) \$	- \$	(94 000) \$
Électricité (fermeture de bâtiments de loisirs)	88 000 \$	28 400 \$	116 400 \$
Fermeture des bibliothèques	191 000 \$	- \$	191 000 \$
<b>Total de l'utilisation</b>	<b>(1 317 000) \$</b>	<b>(1 904 700) \$</b>	<b>(3 221 700) \$</b>
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>1 756 692 \$</b>	<b>(148 008) \$</b>	<b>(148 008) \$</b>

Notes :

- (1) Le montant total de l'aide financière doit être comptabilisé en entier en 2020, ce qui engendrera un surplus pour cette année. Une résolution devra être faite au 31 décembre afin d'affecter le surplus généré par le solde de la subvention à l'exercice 2021.
- (2) Correspond au net des revenus et des dépenses.